

## Les forfaits maladies chroniques

En tant que malade chronique, vous dépendez parfois d'une tierce personne. Une situation qui n'est pas sans conséquences d'un point de vue financier.

Symbio propose des **forfaits annuels** qui varient en fonction du degré d'autonomie et qui permettent de supporter les coûts supplémentaires des soins :

- **300,11 euros** (au 01/01/2014)
- **450,18 euros** (au 01/01/2014)
- **600,23 euros** (au 01/01/2014)

### Comment bénéficiaire de ces forfaits ?

Deux conditions sont à remplir :

- Avoir beaucoup de soins sur une durée de 2 années consécutives (= condition de « tickets modérateurs »).
- Répondre à un statut de « dépendance » spécifique.

#### Première condition

Votre « ticket modérateur » (la différence entre les honoraires légaux et ce qui vous est remboursé par la mutualité) doit avoir atteint un certain plafond pendant l'année en cours et l'année précédente :

- 365 euros en tant que personne bénéficiant de l'intervention majorée ;
- 450 euros en tant que personne ne bénéficiant pas de l'intervention majorée.

#### Deuxième condition

Vous devez répondre à l'une des situations de dépendance suivantes :

#### Pour bénéficier du forfait de 300,11 euros (montant d'application au 01/01/2014) :

- Soit être reconnu depuis au moins six mois par le médecin-conseil de la mutualité comme patient souffrant d'une maladie grave nécessitant un traitement de kinésithérapie ou de physiothérapie dans le cadre de pathologies lourdes (type E) ;

- Soit remplir les conditions médicales pour bénéficier d'allocations familiales majorées pour enfants handicapés ou enfants atteints d'une maladie grave ;
- Soit avoir été admis, pendant l'année en cours et l'année précédente, au moins six fois ou pendant au moins 120 jours dans un hôpital général ou psychiatrique (les hospitalisations de jour et les maxi-forfaits sont considérés comme une admission).

**Pour bénéficier du forfait de 450,18 euros (montant d'application au 01/01/2014) :**

- Obtenir 12 points à l'échelle de dépendance du Service public fédéral de la sécurité sociale en vue de l'attribution de l'intervention d'intégration aux personnes handicapées.
- Obtenir 12 points à l'échelle de dépendance du Service public fédéral de la sécurité sociale en vue de l'attribution d'une aide aux personnes âgées handicapées.
- Bénéficier d'une indemnité pour l'aide d'une tierce personne.

**Pour bénéficier du forfait de 600,23 euros (montant d'application au 01/01/2014) :**

Bénéficier d'un forfait de soins pour patients lourdement dépendants (forfait B ou C sur l'échelle de Katz) dans le cadre des soins infirmiers pendant au moins trois mois.

### **Que devez-vous faire ?**

Vous ne devez vous soucier de rien !

Nous disposons de tous les éléments nécessaires et nous vous verserons automatiquement le montant auquel vous avez droit, à condition que vous remplissiez les conditions d'octroi. Si vous avez droit à une augmentation de votre forfait, celle-ci vous sera accordée dans le courant de l'année.

Le droit au nouveau forfait est renouvelable chaque année civile. Toutefois le paiement automatique d'un nouveau forfait aura lieu minimum un an après le paiement du précédent (même si toutes les conditions sont réunies avant cette date).